

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 octobre 2021

Date de convocation : 01/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Votants : 10

Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jérémie MONGELLAZ, Dominique TEYPAZ (arrivé à 19h43, point n°2), Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALIS.

Excusés : Christiane DETRAZ, Jean-Loup MARTIN pouvoir à Thierry TEYPAZ.

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, déclare la séance ouverte.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **M. Jean-Luc REBORD** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B - Modification de l'ordre du jour

Christian EXCOFFON propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point n°7 - Vente du lot n° 9 du lotissement Grand Duc, faute d'élément à communiquer au conseil municipal

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

C – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27/07/2021

Christian EXCOFFON demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 27/07/2021 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 27/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021-D54 – Renouvellement de la dénomination de « commune touristique »

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle à l'assemblée que le classement de la commune en « commune touristique » est arrivé à expiration le 21 septembre 2020.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la demande de classement de la commune en « commune touristique ».

Ce classement se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par le nouvel arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Il est précisé que pour prétendre à ce classement, la commune devra satisfaire aux conditions imposées par l'arrêté susvisé.

En outre, le dossier devra contenir les pièces suivantes :

- la présente délibération du conseil municipal,
- le modèle national de demande de dénomination de commune touristique,

- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande de dénomination de commune touristique,
- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
- une note présentant les animations touristiques proposées par la commune.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur Christian EXCOFFON demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie la dénomination de « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- ✓ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à déposer un dossier en vue de renouveler le classement de Cohennoz en Commune touristique ;
- ✓ **Habilite** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

Arrivée de Monsieur Dominique TEYPAZ

Délibération n° 2021-D55 – Création d'un cheminement piétons le long de la RD71C – Acquisitions foncières

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD71C sur le Cernix, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition des emprises foncières pour une surface totale d'environ 1100 M². Les surfaces des emprises acquises par la Commune seront confirmées lors de l'élaboration du DA nécessaire à la numérotation des nouvelles parcelles.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés en vue de l'acquisition d'une bande de terrain correspondant à différentes parcelles.

Il convient de se prononcer sur les conditions d'acquisitions et propose le prix de 50.00 €/m².

Les frais de géomètre et d'actes administratifs relatifs à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD71C sur le Cernix pour une surface totale d'environ 1100M² ;
- ✓ **Fixe** le prix d'acquisition à 50.00 €/m² ;
- ✓ **Dit** que les frais liés à ces acquisitions foncières (frais de géomètre et d'actes) seront pris en charge par la Commune ;
- ✓ **Dit** que ces acquisitions seront réalisées en la forme administrative par le bureau d'assistance foncière FCA de Chambéry ;
- ✓ **Rappelle** que par délibération n° 2020-D20 du 26 mai 2020, Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour représenter la commune de Cohennoz dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Jean-Luc REBORD, 2^{ème} adjoint au maire ;
- ✓ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, M. Christian EXCOFFON, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2021-D56 – Aliénation d'une portion du chemin rural de la Tour du Pin et acquisition d'une nouvelle portion

Rapporteur Christian EXCOFFON

Par délibération n° 202-D64 en date du 27 octobre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à une enquête publique conjointe préalable à :

- Désaffectation pour aliénation d'une portion du chemin rural sis au lieu-dit « la Tour du Pin », concernant la partie d'emprise qui passe entre les propriétés bâties des consorts Rey, au droit des parcelles cadastrées section C n°240, 241, 243, 1161 et 1162. Cette portion n'étant plus exploitable.
- Création d'un nouveau tronçon du chemin rural sis au lieu-dit « La Tour du Pin », qui sera aménagé le long de l'axe montant du téléski de la Tour du Pin, à environ 1m, en vue d'assurer la continuité de ce dernier.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021. Une seule observation a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- d'approuver la désaffectation à l'usage du public, de la portion de 100m linéaires du chemin rural sis au lieudit « la Tour du Pin », qui passe entre les propriétés bâties des consorts Rey et de fixer la vente au prix de 1 €/m², au profit des Consorts REY
- d'approuver l'acquisition par la Commune auprès des Consorts REY du nouveau tronçon de 85m linéaires qui sera aménagé le long de l'axe montant du télésiège de la Tour du Pin, à environ 1m, en vue d'assurer la continuité de ce chemin, au prix de 1 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** la désaffectation à l'usage du public de la portion du chemin rural sis à la Tour du Pin qui passe entre les propriétés bâties des consorts Rey ;
- ✓ **Décide** l'aliénation de la portion du chemin rural précité au prix de 1 €/m², au profit des Consorts REY ;
- ✓ **Met** en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la portion du chemin rural attenante à leur propriété ;
- ✓ **Autorise** l'acquisition par la Commune auprès des Consorts REY du nouveau tronçon qui sera aménagé le long de l'axe montant du télésiège de la Tour du Pin, à environ 1m, en vue d'assurer la continuité de ce chemin, au prix de 1€/m² ;
- ✓ **Rappelle** que les frais liés à cette procédure seront pris en charge par la commune ;
- ✓ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2021-D57 – Indivision Maillet – Acquisition foncières

Rapporteur Christian EXCOFFON

Les consorts MAILLET ont pris contact avec la commune de Cohennoz pour lui proposer l'acquisition de certaines parcelles leur appartenant. La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune d'avoir une maîtrise foncière dans une zone naturelle et sensible.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A :

- ↓ N° 249 d'une contenance de 2 410 m², sise au chef-lieu de Cohennoz, classée en zone N du PLU
- ↓ N° 243 d'une contenance de 1 030 m², sise au chef-lieu de Cohennoz, classée en zone N du PLU
- ↓ N° 163 (pour partie) d'une contenance restante de 4 690 m², sise au chef-lieu de Cohennoz, classée en zone N du PLU (La partie haute de cette parcelle est en cours d'acquisition par la commune)

Soit une superficie totale de 8 130 m².

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 0,30 €/m². Les consorts MAILLET ont donné leur accord sur ce tarif.

Le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 2 439.00 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Décide** l'acquisition par la commune de Cohennoz des parcelles ci-dessus référencées totalisant 8 130 m² et appartenant à l'indivision MAILLET ;
- ✓ **Fixe** le montant de cette acquisition sur la base de 0,30 €/m², soit 2 439.00 € pour l'ensemble de ces parcelles ;
- ✓ **Dit** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- ✓ **Charge** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, de prendre contact avec un cabinet notarial ou géomètre pour la rédaction de l'acte à intervenir soit en la forme notarié soit en la forme administrative ;
- ✓ **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, Christian EXCOFFON, à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Lotissement communal du Grand Duc – Vente des lots n° 1, 3 et 7

Rapporteur Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON rappelle aux élus les critères de sélection des postulants pour l'acquisition d'un lot. A cet effet, il demande aux élus d'examiner les candidatures reçues. Il en ressort que :

- Pour les lots n° 1 (VIDAL Florian/BOVAGNE Lina) et 3 (TILLIER Loïc/CUENOT Elsa), les critères étant respectés, les candidatures sont retenues. Un courrier de demande de confirmation leur sera adressé. Dès réception de cette confirmation, le conseil municipal actera la vente par délibération.
- Pour le lot n°7 (BOTREAU-ROUSSEL BONNETERRE Adrien/POUSSIER Mélanie), les conditions n'étant pas remplies, la candidature est rejetée.

Délibération n° 2021-D58 – Participation financière de la Commune de Cohennoz - Cantine scolaire, accueil périscolaire et Halte-garderie touristique

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle à l'assemblée que la commune de Cohennoz participe aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire ainsi que de l'accueil périscolaire pour les élèves domiciliés à Cohennoz fréquentant l'école communale de Crest-Voland. La commune de Cohennoz ne possédant pas d'école.

La commune participe notamment aux frais de fonctionnement de la halte-garderie touristique pour la saison d'hiver 2020/2021.

Par délibération n° 2021-07D12 en date du 21/07/2021, la Commune de Crest-Voland demande le réajustement de la participation financière réclamée à la commune de Cohennoz au titre des frais de fonctionnement de la cantine scolaire ainsi que de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

✓ **Décide** de participer financièrement aux frais de fonctionnement suivants :

1- Cantine scolaire et accueil périscolaire

⇒ **Fixe** la participation financière de la commune de Cohennoz à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, comme suit :

- 8,00 €/repas par enfant domicilié à Cohennoz
- 5.00 € /soirée d'accueil périscolaire par enfant domicilié à Cohennoz

⇒ **Dit** que les tarifs seront actualisés chaque année suivant l'évolution de l'indice du coût de la vie

2- Halte-garderie touristique

⇒ **Fixe** la participation financière de la commune de Cohennoz à 5 468.05 € pour la période du 21/12/2020 au 26/03/2021 suivant le décompte établi par Crest-Voland

Délibération n° 2021-D59 – Secteur des Panissats – Enfouissement du réseau d'éclairage public - Demande de subvention au titre du FDEC

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle qu'une subvention d'un montant de 23 357 € (3 166 € pour la 1^{ère} tranche + 20 191 € pour la 2^{ème} tranche) avait été accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public sur le secteur des Panissats.

Le SDES, en charge de la maîtrise d'ouvrage, n'ayant pas été en mesure de démarrer les travaux dans les délais, ceux-ci n'ont pas été réalisés et, par conséquent, nous avons dû procéder à l'annulation de la subvention afférente.

Un nouveau projet a été présenté par le SDES. Aussi, il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du FDEC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur le secteur des Panissats dont le coût des travaux est estimé à 40 980.63 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ☞ **Approuve** le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public sur le secteur des Panissats dont le coût des travaux est estimé à 40 980.63 € HT ;
- ☞ **Sollicite** du Conseil Départemental de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du F.D.E.C. ;
- ☞ **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ;
- ☞ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer tout document afférent à cette affaire et notamment à déposer le dossier de subvention nécessaire ;
- ☞ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une dérogation pour procéder au démarrage des travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

Délibération n° 2021-D60 – Route de la Combette – Enfouissement du réseau d'éclairage public – Demande de subvention au titre du FDEC

Rapporteur Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON rappelle qu'une subvention d'un montant de 5 763 € avait été accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public sur le secteur du Cernix, route de la Combette.

Le SDES, en charge de la maîtrise d'ouvrage, n'ayant pas été en mesure de démarrer les travaux dans les délais, ceux-ci n'ont pas été réalisés et, par conséquent, nous avons dû procéder à l'annulation de la subvention afférente.

Un nouveau projet a été présenté par le SDES. Aussi, il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du FDEC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur le secteur du Cernix, route de la Combette, dont le coût des travaux est estimé à 15 921.71 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ☞ **Approuve** le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public, route de la Combette dont le coût des travaux est estimé à 15 921.71 € HT ;
- ☞ **Sollicite du** Conseil Départemental de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du F.D.E.C ;
- ☞ **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ;
- ☞ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer tout document afférent à cette affaire et notamment à déposer le dossier de subvention nécessaire ;
- ☞ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une dérogation pour procéder au démarrage des travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

*** Christian EXCOFFON donne lecture du courrier de M. FERNIER Xavier en date du 05/10/2021 concernant l'enfouissement des réseaux ERDF et FT sur le chemin « Martin Bérod ». Compte tenu que ce chemin est privé, la commune n'envisage pas actuellement d'intervenir sur ce secteur.**

Délibération n° 2021-D61 – Création d'un sentier à thème – Demande de subvention

Rapporteur Christian EXCOFFON

Afin de renforcer l'accompagnement et le rebond des territoires et des acteurs de la montagne, dans le contexte de la crise sanitaire, l'Etat a lancé un plan de soutien à l'investissement appelé « Avenir Montagnes » qui s'articule autour de mesures transverses et de trois axes d'intervention thématique suivants :

- axe 1 : favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles,
- axe 2 : permettre d'accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- axe 3 : dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids » ;

Dans ce cadre, un fonds « Avenir Montagnes Investissement » a été créé.

Il est financé à parts égales entre l'État et les Régions de montagne. Dans ce cadre, l'État mobilise une enveloppe nationale, issue du plan de relance, de Fonds national d'aménagement durable du territoire (FNADT) pour 2021 et 2022, répartie par massif.

Et une enveloppe spécifique est consacrée à la mesure « Biodiversité » qui poursuit deux objectifs :

- Restaurer 1 000 km de sentiers de montagne et valoriser la biodiversité des espaces traversés,
- Préserver la biodiversité exceptionnelle des territoires de montagne.

Il est prévu une première sélection des projets en 2021.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter un dossier de demande subvention sous la forme d'un groupement de porteurs de projets, et dont elle sera le chef de file, attributaire de l'aide pour l'opération « **Restauration, création et valorisation des sentiers de montagne du territoire Arlysère** ».

En cas de sélection, une convention stipulant les modalités de reversement de subventions obtenues par la Communauté d'agglomération aux maîtres d'ouvrages concernées sera établie.

L'intégralité des projets présentés au sein de ce dossier on fait l'objet de validation préalable du service APN de l'agglomération et s'inscrivent déjà ou s'inscriront au sein du schéma de sentier du territoire (sous gestion de l'Agglomération ou des communes).

Les projets proposés concourent aux axes 1 et 2 du plan Avenir Montagne en :

- facilitant la découverte des spécificités des destinations touristiques et l'immersion d'un large panel de clientèles touristiques et locales par les activités de pleine nature,
- valorisant ses patrimoines naturels et culturels,
- en réduisant les impacts effectifs ou prévisibles sur l'environnement et les conflits d'usages,
- favorisant des moyens techniques « légers » pour les travaux d'aménagements et de réhabilitation prévus.

Enfin, ils s'intègrent à plusieurs orientations fixées par la Convention Interrégionale Massif des Alpes (CIMA) 2021-2027 :

- L'axe 1 « Limiter les effets du changement climatique et préserver l'environnement alpin », mesure 1.1, en contribuant à préserver à faire connaître la biodiversité alpine.
- L'axe 2 « Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique », en améliorant la qualité de vie et de séjour, tant des touristes que des habitants.
- L'axe 3 « Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif » en contribuant à la diversification touristique de notre offre sur toute ou majeure partie de l'année.

Ces projets contribueront à la qualification, à la diversification et à la transition écologique de l'offre APN des destinations touristiques du territoire, ainsi qu'à la protection et à la valorisation de son patrimoine (naturel et/ou culturel) qui représentent 2 objectifs majeurs de la stratégie touristique 2021-2027 du territoire Arlysère définie dans le cadre de la nouvelle programmation des Espaces Valléens.

PROJET GLOBAL :

Il consiste en la restauration, la création et la valorisation de sentiers de montagne des communes de Cohennoz, d'Hauteluze, de Queige, de Marthod et de la communauté d'agglomération Arlysère.

Le coût estimatif du projet global s'élève à 1 574 487.00 € HT.

La part de la commune de COHENNOZ s'élève à 161 470 € HT pour l'opération « Création d'un sentier à thème ».

Le montant total de l'enveloppe sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds « Avenir Montagnes Investissement – Mesure biodiversité » s'élève à 1 091 427 € HT.

OPERATION de la commune de COHENNOZ : « Création d'un sentier à thème »

Le projet consiste en l'aménagement d'un sentier jalonné d'étapes permettant de mettre en valeur des éléments de la faune et de la flore. Les installations prévues se veulent éducatives mais également ludiques et accessibles à tous.

Ce projet comprend la conception, la création et l'installation des mobiliers et outils sur le terrain, les travaux structurants sur le parcours (y compris pour améliorer l'accessibilité). La thématique est la vie du bois car l'activité du site est fortement orientée sur l'exploitation du bois.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 161 470 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (H.T.)
ETAT - Fonds « Avenir Montagnes Investissement – Mesure biodiversité »	80 %	129 176 €
TOTAL des subventions publiques	80 %	129 176 €
Commune de COHENNOZ	20 %	32 294 €
TOTAL Projet	100 %	161 470 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début : 2022
- Fin : 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** le projet global « Restauration, création et valorisation des sentiers de montagne du territoire Arlysère » coordonné par la communauté d'agglomération Arlysère, présenté ci-avant et déposé auprès de l'Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement – mesure biodiversité » ;
- ✓ **Approuve** l'opération « Création d'un sentier à thème » portée par la commune ;
- ✓ **Approuve** le coût prévisionnel de l'opération, s'élevant 161 470 € HT ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- ✓ **Demande** à l'Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement – mesure biodiversité », une subvention de 129 176 € pour l'opération ;
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour la réalisation de l'opération ;
- ✓ **Autorise** Madame le maire, ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à faire toute démarche pour mener à bien ce projet et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D62 – Intercommunalité – Approbation du rapport 2021 de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

Rapporteur Christian EXCOFFON

La Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l’évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d’éclairer l’Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l’article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d’Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l’incendie des Communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l’élargissement de cette compétence supplémentaire à l’ensemble du territoire d’Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l’avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d’Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlysère joint en annexe.

Délibération n° 2021-D63 – Convention de mise à disposition de biens avec l’EPFL de la Savoie

Rapporteur Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON informe l’assemblée que par acte du 04/03/2021, l’EPFL de la Savoie est devenu propriétaire des parcelles C1401 et C1403 sises au Cernix à Cohennoz.

A cet effet, l’EPFL propose une convention de mise à disposition de ces biens dans l’état au profit de la commune, à titre gratuit, jusqu’à la date de rachat par la Commune. Cela vaut transfert de jouissance et de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention telle que présentée ;
- ✓ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer avec l’EPFL la convention de mise à disposition de biens ainsi que ces éventuels avenants.

Délibération n° 2021-D64 – Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d’un service intérim qui organise la mise à disposition d’agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité, d’assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d’un emploi permanent dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d’administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d’administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CdG73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CdG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur Christian EXCOFFON propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- ✓ **Approuve** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant ;
- ✓ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n° 2021-D65 – Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération n° 2021-D08 du 26 janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur Christian EXCOFFON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- ✓ **Approuve** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

- ✓ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer tous actes nécessaires à cet effet ;
- ✓ **Approuve** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie ;
- ✓ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n° 2021-D66 – Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2021-D07 du conseil municipal, en date du 26/01/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 31/08/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Le montant mensuel de la participation employeur est fixé à 12 euros bruts par mois maximum et par agent, au bénéfice des agents ayant adhéré à ce contrat. La participation de l'employeur ne pourra pas être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

Le montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 2021-D67 – Subvention exceptionnelle à l'association CREVO & CO

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 €, demandée par l'association CREVO & CO (association des commerçants de Crest-Voland Cohennoz). Avec cette subvention, l'association compléterait le financement des animations et de la soirée organisées à l'occasion de la fête d'automne du 09/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention :

- **Accepte** d'allouer à l'association CREVO & CO une subvention exceptionnelle de 500 €.
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet

Décision n° 2021-DC05 En date du 02/08/2021	Portant sur la réhabilitation du chalet de la Palette – Lot n° 3 – Charpente-couverture-mob-bardage-menuiserie extérieure Avenant n°2 – Société Prestige Bois Montant HT : 9 865.00 € Nouveau montant marché HT : 288 049.00 €
Décision n° 2021-DC06 En date du 09/08/2021	Portant sur la réhabilitation du chalet de la Palette – Lot n° 0 – Terrassement-Assainissement autonome Avenant n°1 – Société LTVA Montant HT : 9 995.00 € Nouveau montant marché HT : 48 385.00 €
Décision n° 2021-DC07 En date du 09/08/2021	Portant sur la réhabilitation du chalet de la Palette – Lot n° 5 – Plâtrerie-Peinture Avenant n°1 – Société KPI Montant HT : 15 917.18 € Nouveau montant marché HT : 52 363.26 €
Décision n° 2021-DC08 En date du 11/08/2021	Portant sur la réhabilitation du chalet de la Palette – Lot n° 4 – Habillage pierre extérieure Résiliation du lot

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

1 – Autorisation d'urbanisme : Christian EXCOFFON fait part des nouvelles autorisations d'urbanisme déposées ou délivrées en mairie depuis le 27/07/2021. D'autre part, il informe l'assemblée du rejet, par le Tribunal Administratif de Grenoble, de la requête du Syndicat des Copropriétaires de la résidence les Hauts Val d'Arly contre le PC de la SCCV Les Chalets du Cernix.

2 – infos diverses

- 🚩 **Dispositif Lichô** : Christian EXCOFFON rappelle aux élus que la station de Crest-Voland Cohennoz s'est impliquée dans une démarche interne de labellisation de type Label « Qualité Confort Hébergement », permettant de valoriser les meublés de tourisme. Les propriétaires de meublés intéressés peuvent adhérer à cette démarche qualité, en contactant la mairie ou en faisant une demande sur : label.crestvoland@orange.fr
- 🚩 **SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz** : Christian EXCOFFON informe les élus de la nouvelle organisation de la SPL et précise que de la vente en ligne des forfaits saisons est activée.
- 🚩 **Patinoire du Cernix** : Gérard VIALIS ne souhaitant plus assurer le fonctionnement de la patinoire durant la saison hivernale, il y a lieu de lancer une consultation pour le recrutement d'un nouvel agent. Il sera aussi demandé à la SPL Crest-Voland Cohennoz d'étudier la possibilité de prendre en exploitation cet équipement cet hiver.

3 - Projet touristique Tour du Pin : Suite au courrier de M. VILLARD Nicolas concernant son projet touristique sur la Tour du Pin nécessitant une modification du PLU, le conseil municipal est favorable à ce projet et va demander une réunion avec les services de la DDT pour organiser cette modification. Celle-ci permettra aussi d'apporter des adaptations réglementaires mineures dans le règlement du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures30

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Christian EXCOFFON

